



Wallonie



Service public
de Wallonie

**A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres,
Echevins et Conseillers**

Pour information :

**A Mesdames et Messieurs les Gouverneurs,
Députés provinciaux, Greffiers provinciaux,
Secrétaires et Receveurs communaux.**

Namur, le

01 FEV. 2012

OBJET : SWDE – Réduction de capital conformément à la décision de l'assemblée générale du 31 mai 2011.

Mesdames, Messieurs,

Lors de l'assemblée générale du 31 mai 2011, la SWDE a décidé de réduire son capital au prorata des montants restants dus par chaque associé.

Pour rappel, avant l'avènement du Coût-Vérité à la Distribution (CVD), tous les nouveaux investissements réalisés par la SWDE sur le territoire des communes associées faisaient l'objet d'une souscription en capital de leur part, qui était libérée par :

- apport en nature ;
- versement en numéraire ;
- l'utilisation des réserves du service de distribution concerné ;
- un mécanisme de préfinancement (c'est-à-dire que la SWDE souscrivait un emprunt bancaire "de consolidation" garanti par les associés au prorata des capitaux souscrits. La SWDE contractait donc une dette à long terme avec en contrepartie une créance à long terme sur les associés concernés qui remboursaient par prélèvement sur les dividendes du service local auquel ils appartenaient ou à défaut du résultat suffisant par versement de leur part).

Depuis l'instauration du service unique de distribution et l'application du CVD ayant entraîné la mutualisation de tous les coûts entre les associés et la disparition des services locaux de distribution, les créances à long terme des associés se réduisent chaque année sans jamais plus faire appel à leur intervention directe ; la SWDE investit dorénavant sur ses fonds propres avec recours à l'emprunt si nécessaire.

Cette créance à long terme est "amortie" dans le compte d'exploitation, au travers du poste des charges communales et donc répercutée dans le CVD et le prix de production. Cette créance a donc toujours un impact sur le compte de résultat.

La disparition de cette créance via une réduction de capital aura un impact positif sur le compte de résultats 2010 de 5,3 millions d'euros mais également sur les résultats des années à venir puisqu'il n'y aura plus lieu de l'amortir.

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE

DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

Avenue Gouverneur Bovesse 100, B-5100 Namur (Jambes) • Fax : +32 (0)81 32 37 80

Tél. : Direction générale - Action sociale et Santé : +32 (0)81 32 72 11 • Pouvoirs locaux : +32 (0)81 32 37 11

Le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée Générale, qui a marqué son accord à l'unanimité lors de la séance du 31 mai 2011 de solder la créance de 36,5 millions d'euros par une réduction de capital au 31 décembre 2011, au prorata des montants restants dus par chaque associé (la SWDE fournira le tableau voulu à chaque commune selon le modèle ci-dessous). La quasi-totalité des associés (Distribution + Production) sont concernés par cette décision.

Toujours dans le cadre de la réduction de capital, la SWDE supprimera une partie des parts encore à libérer. Cette opération concerne quelques communes associées. Ces parts seront également signalées aux communes concernées. Les entités associées peuvent toujours constater des parts à libérer mais celles-ci ne se libéreront plus par des emprunts des communes.

En conséquence, la dette des associés vis-à-vis de la SWDE et la valeur des parts non appelées de certains de ceux-ci inscrites dans leurs comptes communaux doivent disparaître du bilan communal de 2012.

Les opérations comptables s'effectueront aux exercices antérieurs au millésime 2011 du budget de l'exercice 2012.

Il peut exister une différence entre la valeur totale des parts SWDE à supprimer et le total de la dette vis-à-vis de la SWDE. Idem entre la valeur totale des parts à libérer supprimées et le total du capital non appelé (colonne CNA). Il est aussi possible que des différences entre le tableau et les autres données reprises dans la comptabilité communale soient constatées (nombre de parts libérées, non libérées, emprunts, etc). Les communes sont alors invitées à prendre contact avec les services de la SWDE et le cas échéant mettre à jour leurs données comptables. Les opérations de la question-réponse 64 (et suivantes) de la Cellule NCC peuvent servir de référence.

Modèle du tableau

Indice	Capital souscrit (CS) 31/12/2010 en €	Solde emprunts en €	Capital non appelé (CNA)	Capital souscrit (CS) après correction en €	Capital souscrit (CS) 31/12/2010 en parts	Solde en parts	Solde des parts en €	Capital non appelé (CNA) en parts
1	2	3	4	5	6	7	8	9

Capital non appelé (CNA) en parts en €	Capital souscrit (CS) après correction en parts	Conversion des parts en €	Différence	≠ entre la valeur parts et emprunts	≠ entre la valeur parts et CNA
10	11	12	13	14	15

Comptabilisation

Détail

L'impact de la diminution du nombre de parts SWDE s'effectuera en comptabilité budgétaire et en comptabilité générale.

Cependant l'opération s'est passée au sein de la SWDE. Il y a absence d'actes communaux, de flux financiers, d'où une régularisation, une suppression des comptes par opération diverse (OD) sur les comptes de tiers (classe 4).

Le remboursement des emprunts SWDE s'effectuant jusqu'à présent sur base d'un tableau d'emprunt et non par tranche de part, il se peut que des parts soient remboursées partiellement d'où une différence entre le total des parts valorisée chacune à 25 € pièce et le total de la dette communale SWDE. Cette différence sera comptabilisée en charge au compte 67391 charges diverses exceptionnelles. En effet les parts financées par emprunt SWDE seront comptabilisées au montant supérieur multiple de 25 € repris dans la colonne "solde des parts en €".

Comme signalé ci-avant la réduction de capital dans la SWDE mène aussi à la suppression de parts non libérées pour un montant à répartir entre quelques communes. Les entités concernées devront donc procéder à une opération comptable extournant l'opération d'origine.

Le capital non appelé concerné par la réduction de capital a été enregistré dans la comptabilité communale avant l'introduction de l'euro. Normalement les parts souscrites et non libérées ont été adaptées à la valeur de 25 €. Mais il est possible que des communes aient conservé les parts au montant d'origine. Le montant à extourner, à faire disparaître est repris à son montant d'origine dans la colonne CNA, ou à son montant adapté en parts à 25 € / pièce dans la colonne "CNA en parts en €".

1. Suppression de la dette et des parts libérées par emprunts SWDE.

Suppression de la dette à long terme échéant dans l'année (comptabilité générale)

On extourne l'opération de l'année précédente par opération diverse.

43513 Remboursements périodiques des emprunts échéant dans l'année
(solde de l'emprunt échéant dans l'année)
à 17103 Remboursement des emprunts à charge de la commune
(solde de l'emprunt échéant dans l'année)

Suppression de la dette à long terme (comptabilité budgétaire+comptabilité générale)

Comptabilité budgétaire :

874/911-51 Distribution d'eau – Remboursement anticipé d'emprunts et des emprunts à échéance unique à charge de la commune. (3)

Comptabilité générale :

17103 Remboursement des emprunts à charge de la commune (3)
à 43529 Remboursements anticipés d'autres emprunts contractés (3)

Suppression de la dette communale (comptabilité générale).

17101 Emprunts à charge de la commune (Totalité du 17103 et du 17101- SWDE)
à 17103 Remboursement des emprunts à charge de la commune
(Totalité du 17103 et du 17101- SWDE)

Suppression des parts SWDE (comptabilité budgétaire + comptabilité générale)

Comptabilité budgétaire :

874/862-51 Distribution d'eau – Remboursement de participations par les entreprises publiques. (8)

Comptabilité générale :

41800 Valeurs échues (8)
à 28211 Participations dans des entreprises publiques (8)

Opération diverse permettant la suppression des parts SWDE (comptabilité générale)

67391 Charges diverses exceptionnelles (14)
43529 Remboursements anticipés d'autres emprunts contractés (3)
à 41800 Valeurs échues (8)

2. Suppression des parts SWDE non libérées.

L'opération ne concerne que la comptabilité générale. On extourne l'opération d'origine.

28212 Participations à libérer dans les entreprises publiques (4) ou (10)
à 28211 Participations dans les entreprises publiques (4) ou (10)

X X X

Je vous remercie de l'attention que vous réserverez à la présente.

La présente circulaire sera publiée au Moniteur belge.

Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville,



Paul FURLAN

Vos correspondants :

Direction Générale des Pouvoirs Locaux, de l'Action sociale et de la Santé 081.32.37.11 –
081.32.37.44.

Direction de la Tutelle financière

Michel Charlier, directeur : 081/32 37 42

Denis Cerfontaine, gradué : 081/32 37 39

Contact SWDE

Denis FLEMAL, Directeur Financier – 087/32 28.65 ou denis.flemal@swde.be